



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

**Date de la convocation : 05 juillet 2024**

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, **Adjoint.**

Madame Marie-Laure COUDRET, Monsieur Nicolas DEMELLIER, Madame Magalie GUERINEAU, Monsieur Léandre MARY, Madame Christine PAIN, Madame Horiha PEJOUT, Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Lionel BONNIFAIT, Madame Dorothée BRUNET, **Conseillers Municipaux.**

**Absents – Représentés :**

Monsieur Philippe BENETEAU a donné pouvoir à Madame Sylvie AUBERT.  
Monsieur Bruno BOUCHER a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre MESSENT.  
Monsieur Amady DIALLO a donné pouvoir à Madame Magalie GUERINEAU.  
Monsieur Thierry HECQ a donné pouvoir à Madame Christine PAIN.  
Madame Bernadette POUPIN a donné pouvoir à Madame Joëlle LAROCHE.  
Monsieur Jérôme TANCHÉ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DEMELLIER.  
Monsieur Michel QUILLIVIC a donné pouvoir à Monsieur Lionel BONNIFAIT.

**Absents – Excusés :**

Monsieur Julien BERNARDEAU.  
Madame Delphine BRISSON.  
Madame Corinne CHANTEPIE.  
Monsieur Grégoire LANDREAU.  
Madame Claudine BLONDEAU.

**Quorum nécessaire : 14 membres  
Quorum atteint : 14 membres**

Madame la Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 19 H 05.

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.

### **Ordre du jour**

#### **DÉSIGNATION – APPROBATION**

#### **Rapporteur**

Appel nominal

Mme la Maire

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Maire

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25/06/2024

Mme la Maire

#### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Rapporteur**

N° 01 – Information au Conseil municipal – Marché public portant rénovation du bâti, amélioration thermique, développement de l'accessibilité PMR et restructuration des différents espaces du Complexe des Châtaigniers

Mme la Maire

N° 02 – Information au Conseil municipal – Marché public portant sur une mission de maîtrise d'œuvre – adaptation du Complexe des Châtaigniers pour accueillir des représentations artistiques et culturelles Mme la Maire

N° 03 – Information au Conseil municipal relative à la souscription d'une ligne de trésorerie Mme la Maire

N° 04 – Information au Conseil municipal relative à la souscription d'une ligne prêt Mme la Maire

**CADRE DE VIE, PATRIMOINE, BÂTI ET NON BÂTI, AMÉNAGEMENT URBAIN Rapporteur**

N° 05 – Demande de subvention au titre d'ACTIV' volet 3 pour la réfection de faux-plafonds acoustiques et relamping au groupe scolaire Simone Veil Mme MESSENT

**CULTURE, COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS COMMUNALES Rapporteur**

N° 06 – Fixation des tarifs des documents pour donner suite au désherbage de la bibliothèque communale Brigitte RAMEL Mme LAROCHE

**QUESTIONS DIVERSES**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2024**

**Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**1 – Information au Conseil municipal – Marché public portant rénovation du bâti, amélioration thermique, développement de l'accessibilité PMR et restructuration des différents espaces du Complexe des Châtaigniers**

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délégations accordées à Madame la Maire par le Conseil municipal, par délibération n° 24-2020 du 25 mai 2020 ;

**Considérant** l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Dans le cadre du marché public portant rénovation du bâti, amélioration thermique, développement de l'accessibilité PMR et restructuration des différents espaces du Complexe des Châtaigniers, une consultation a été menée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, R. 2123-4 du code de la commande publique, afin de répondre aux services nécessaires, avec la pondération suivante :

- Critère n° 01 – Prix : 40 % (40 points)
- Critère n° 02 – Valeur technique : 60 % (60 points)
  - o Sous-critère n° 01 – Qualité des matériaux et produits mis en œuvre : 10 points
  - o Sous-critère n° 02 – Méthodologie, moyens humains, technique : 20 points
  - o Sous-critère n° 03 – Méthodologie prévue pour les différentes phases du chantier : 20 points
  - o Sous-critère n° 04 – Méthodologie pour respecter le planning prévisionnel d'exécution des travaux : 10 points

Au regard des critères précédemment évoqués, le marché public a été attribué comme suit :

<b>Marché public – Référence : MP-01-2024</b>		
<b>Lots</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant TTC en €</b>
Lot 01 – Gros œuvre	SA MOREAU LATHUS ZAC de la Clie 86240 ITEUIL	332 241,30 €
Lot 02 – Aménagements extérieurs	Lot infructueux. Motif : offre inacceptable.	Néant
Lot 03 – Charpente bois et métallique – Couverture	SARL JM MILLET 26 Rue des Minimes 37120 CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	240 415 €
Lot 04 – Couverture étanchéité	SARL EC2I 2 Rue Jeanne Barret ZA Baussais 79260 LA CRÈCHE	22 510,66 €
Lot 05 – Isolation thermique par l'extérieur (ITE)	SA MOREAU RAVALEMENT 4 Rue des Pinsons 79200 LE TALLUD	148 920,17€
Lot 06 – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie	PAIN METALLERIE SERRURERIE 11 Allée Gutenberg – Actiparc 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD	267 932,94 €
Lot 07 – Ouvrages plaques de plâtre	M.3.C. 2 Rue Henri Moissan ZI République II 86000 POITIERS	171 825,88 €
Lot 08 – Menuiserie intérieure	SA RIDORET MENUISERIE 70 Rue de Quebec ZI Chef de Baie 17000 LA ROCHELLE	239 044,75 €
Lot 09 – Revêtements de sols souples	EURL JARASSIER FILS ZA Galmoisin 2 Route de Poitiers 86160 SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE	84 374,53 €
Lot 10 – Monte personne – Monte-charge	ASCENSEURS MULTI SERIVCES (AMS) 52 Rue du Vercors 86240 FONTAINE-LE-COMTE	58 202,64 €
Lot 11 – Plomberie sanitaire	LE PLOMBIER DE LA VIENNE ZA Les Ressinières – Bureau 15 1 Rue des Vergnes 86100 ANTRAN	60 500,40 €
Lot 12 – Electricité	GATEC (SARL GUYONNAUD-AUDEBRAND) 27 Avenue Aristide Briand 79023 PARTHENAY	233 384,68 €

Le marché a été conclu pour une durée estimée à 12 mois.

L'avis d'attribution du marché a été publié le 04 juillet 2024.

Le présent rapport a vocation à informer le Conseil municipal du recrutement par Madame la Maire de l'entreprise pour les prestations de services présentées ci-avant.

Madame Horiha PEJOUT a souhaité connaître la procédure de relance ou d'attribution pour le lot qui n'a pas pu être attribué. Madame la Maire a précisé que le lot pourrait relancé en direct.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a précisé qu'il interviendrait après le rapport n° 04.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS		
POUR		Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

**2 – Information au Conseil municipal – Marché public portant sur une mission de maîtrise d'œuvre – adaptation du Complexe des Châtaigniers pour accueillir des représentations artistiques et culturelles**

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délégations accordées à Madame la Maire par le Conseil municipal, par délibération n° 24-2020 du 25 mai 2020 ;

**Considérant** l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Dans le cadre du marché public portant sur une mission de maîtrise d'œuvre – adaptation du Complexe des Châtaigniers pour accueillir des représentations artistiques et culturelles, une consultation a été menée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, R. 2123-4 du code de la commande publique, afin de répondre aux services nécessaires, avec la pondération suivante :

- Critère n° 01 – Prix : 30 % (30 points)
- Critère n° 02 – Technique : 70 % (70 points)
  - o Sous-critère n° 01 – Méthodologie et moyens (20 points)
  - o Sous-critère n° 02 – Expériences et opérations similaires (20 points)
  - o Sous-critère n° 03 – Planning (30 points)

Au regard des critères précédemment évoqués, le marché public a été attribué comme suit :

<b>Marché public – Référence : MP-01-2024</b>		
<b>Lots</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant TTC en €</b>
Lot unique	<p style="text-align: center;"><u>Mandataire :</u></p> <p style="text-align: center;">VDARCHITECTE (Architecte, Mandataire) 3 Chemin du Plessis, 86130 BEAUMONT SAINT-CYR</p> <p style="text-align: center;"><u>Membres du groupement :</u></p> <p style="text-align: center;">ECOBAT (Economiste) 9 Rue des Clozurons, 86300 CHAUVIGNY</p> <p style="text-align: center;">BURO 210 (BET Thermique/Fluides) 2 Allée Jacques Mondo, 79300 BRESSUIRE</p>	82 824 €

	<b>AREST CHOLET (BET Structures)</b> Bâtiment Le Sémaphore, 14 Boulevard du Général Faidherbe, 49300 CHOLET  <b>GANTHA (BET Acoustique)</b> 12 Boulevard CHASSEIGNE, 86000 POITIERS	
--	--	--

L'avis d'attribution du marché a été publié le 04 juillet 2024.

Le présent rapport a vocation à informer le Conseil municipal du recrutement par Madame la Maire de l'entreprise pour les prestations de services présentées ci-avant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS	/	
POUR	/	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	/	
Abstention	/	
Ne prend pas part au vote	/	

### 3 – Information au Conseil municipal relative à la souscription d'une ligne de trésorerie

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 24-2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal et autorisant Madame la Maire à souscrire au nom de la commune des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 400 000 € ;

Afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et vu l'offre de financement de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

La Maire décide d'ouvrir auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES une ligne de trésorerie d'un montant de TROIS CENTS MILLE EUROS.

**Article 1.**

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que Fontaine-le-Comte décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : 12 mois maximum
- Taux d'intérêt applicable : €ster + marge de 0,40 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, par débit d'office
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 300 Euros

- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article 2.**

Fontaine-le-Comte a autorisé la Maire AUBERT Sylvie à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

**Article 3.**

Fontaine-le-Comte a autorisé la Maire AUBERT Sylvie à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS	<input checked="" type="checkbox"/>	
POUR	<input checked="" type="checkbox"/>	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	<input checked="" type="checkbox"/>	
Abstention	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ne prend pas part au vote	<input checked="" type="checkbox"/>	

**4 – Information au Conseil municipal relative à la souscription d'une ligne prêt**

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 24-2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Madame la Maire et autorisant Madame la Maire à procéder, quel qu'en soit le montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Vu** l'offre de financement de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 02/07/2024 ;

Madame la Maire décide de souscrire auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS une ligne de prêt pour un montant total de UN MILLION SEPT CENTS MILLE EUROS pour le financement de l'opération de réhabilitation du complexe des Châtaigniers, situé à Fontaine-le-Comte.

**Article 1 : Principales caractéristiques financières de la ligne de prêt**

Ligne de prêt	PSPL – GPI/AmbRE
Montant	1 700 000,00 EUR
Durée de la phase de préfinancement	3 mois
Durée d'amortissement :	25 ans

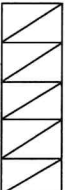
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0,40 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement	Echéance et intérêts prioritaires
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt	Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et la demande de réalisation de fonds.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS		
POUR		Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité obtenir une explication concernant la différence entre les travaux et le montant de l'emprunt souscrit. Considérant qu'il y a une différence de près de 250 000 €, Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité savoir où l'argent serait trouvé. Madame la Maire a rappelé que la somme manquante proviendra des subventions. Ces dernières ont été inscrites au budget et viendront donc compléter la différence.

**5 – Demande de subvention au titre d'ACTIV' volet 3 pour la réfection de faux-plafonds acoustiques et relamping au groupe scolaire Simone Veil**

**Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT**

**Vu** la délibération n° 07-2022 du conseil municipal portant demande de subvention de la DETR 2022 et de la DSIL 2022 pour des travaux au groupe scolaire, en date du 26 janvier 2022 ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre et d'achever les travaux de réfection des faux-plafonds et de relamping des salles de classe au groupe scolaire Simone Veil ;

Depuis 2022, des phases de changements de faux-plafonds et de relamping sont en cours dans les bâtiments du groupe scolaire Simone-Veil. Plusieurs salles de classe ont ainsi été dotées de faux plafonds acoustiques démontables s'accompagnant du remplacement des luminaires par des luminaires LEDS.

Il est donc proposé de poursuivre et achever ces travaux aux bâtiments Ferry et Prévert.

<b>TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE DES FAUX PLAFONDS ET DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES AU GROUPE SCOLAIRE</b>	
<b>Dépenses</b>	
Travaux restants estimés	81 760,00 € HT
<b>Total</b>	<b>81 760,00 € HT</b>
<b>Recettes</b>	
ACTIV' volet 3 sollicitée	40 700,00 € HT
Autofinancement	41 060,00 € HT
<b>Total</b>	<b>81 760,00 € HT</b>
<b>Opération</b>	
<b>Total Dépenses</b>	<b>81 760,00 € HT</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>81 760,00 € HT</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention au titre du volet 3 d'ACTIV'.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 6 – Fixation des tarifs des documents pour donner suite au désherbage de la bibliothèque communale Brigitte RAMEL

**Rapporteur : Madame Joëlle LAROCHE**

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque Brigitte Ramel est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections ; l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse ;
- Les documents au contenu manifestement obsolète ;
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public.

Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque sera établie chaque année. En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, et/ou qui ne correspondent

plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mis en vente aux particuliers lors d'une braderie, une pratique régulière en bibliothèque.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés, etc. – leur aspect en est modifié. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1 ;

Considérant le règlement de vente ci-annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque municipale Brigitte Ramel :**
  - Documents en mauvais état ;
  - Documents au contenu obsolète ;
  - Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque ;
  - Documents en exemplaires multiples.
- **AUTORISE la destruction des documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés.**
- **AUTORISE l'organisation de ventes aux particuliers et aux associations des documents désaffectés une à trois fois par an, suivant les conditions énoncées dans le règlement de vente ci-annexé.**
- **FIXE les tarifs de vente, révisables chaque année sur proposition des bénévoles de la bibliothèque et/ou des élus, pour l'année 2024 à :**
  - Livre Enfant : 1,00 €
  - Livre Adulte : 2,00 €
  - BD Adultes et Enfants : 2,00 €
  - CD : 1,00 €
  - DVD : 2,00 €
- **AUTORISE Madame la Maire à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé, et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.**
- **CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.**
- **MODIFIE le règlement de vente en conséquence.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## Questions diverses

### → Fête nationale :

Madame Joëlle LAROCHE a donné rendez-vous à l'ensemble des élus et des administrés le samedi 13/07 sur place Charles DE GAULLE pour célébrer la fête nationale. Le programme sera le suivant :

- 19h30 : Fête familiale, foodtruck, animation musicale et jeux en bois sur la place Charles DE GAULLE ;

- 21h30 : Distribution de lampions ;
- 22h30 : Départ de la retraite aux flambeaux ;
- 23h00 : Tir du feu d'artifice sur le pré de l'abbaye ;
- 23h30 : Soirée dansante avec Mc'y music & Fb-Foodtruck sur la place Charles DE GAULLE.

→ **Dégradation du portrait Simone VEIL situé au groupe scolaire :**

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité partager une question de Monsieur Michel QUILLIVIC, absent lors du conseil municipal, à savoir: une réflexion sera-t-elle portée suite à la nouvelle dégradation du portrait Simone VEIL au groupe scolaire. Madame la Maire a précisé que le portrait de Simone VEIL a été dégradé pour la deuxième fois. Les gendarmes sont venus constater la dégradation. Selon eux, il s'agit d'un acte isolé. Le portrait a été mis en lieu sûr. La commune sécurisera prochainement le portrait avec la vidéoprotection. Le dévoilement du portrait sera réalisé lors de l'inauguration des travaux de sécurisation des entrées du groupe scolaire.

La séance a été levée par Madame la Maire à 19 H 20.

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire,



Christine PAIN

La Maire,



Sylvie AUBERT